



OL/EC/100707

Mardi 10 juillet 2007

EMBALLAGE PRÊT-A- VENDRE OPTIMISE : DU CONCEPT INITIAL A LA PRATIQUE SOUTENABLE

Le développement, depuis quelques mois, d'exécutions et d'initiatives pas toujours soutenables à terme ou cohérentes entre elles en Europe et en France justifie l'approche collective et paritaire des industriels et des distributeurs d'ECR France à laquelle ont été conviés les fabricants d'emballages et les mécaniseurs.

Le prêt-à-vendre n'est pas systématiquement une bonne pratique en soi ; il le devient sous certaines conditions, dans le respect de principes directeurs communs, du cahier des charges fonctionnel élaboré ensemble et des exigences de la directive emballage et déchets d'emballage, qui ont été présentés dans le premier manuel de bonnes pratiques ECR France publié en juin 2006 sous forme de rapport d'étape pour permettre d'optimiser sans plus attendre les développements figurant à l'agenda national des industriels et des distributeurs.

Depuis l'ouverture du groupe de travail d'ECR France en septembre 2005, plusieurs emballages prêt-à-vendre optimisés ont été développés, en suivant les enseignements du premier manuel et en testant l'outil d'évaluation présenté dans ce second manuel avec la méthodologie d'analyse coûts/bénéfices sur l'ensemble de la chaîne de valeur et les 8 étapes pour passer du concept à la pratique optimisée.

ECR France a contribué, dès leur origine en février 2006, aux travaux conduits sous l'égide d'ECR Europe. Les recommandations de ce manuel sont en conséquence parfaitement alignées avec celles publiées en 2007 par ECR Europe sous le titre «Shelf Ready Packaging. Addressing the challenge: a comprehensive guide for a collaborative approach ».

L'implication de plusieurs distributeurs français et de nombreux industriels témoigne de la volonté de définir un langage commun permettant d'apprécier la viabilité du concept au cas par cas, puis de développer des solutions optimisées tout en évitant les multiplications d'exécutions et les coûts de complexité.

Pour être soutenable, la solution doit être optimisée sur ses dimensions économique, sociale et environnementale et appliquée sur la durée.

*Pour plus d'informations sur ECR France,
rendez-vous sur le site www.ecr-france.org*

Contact : ECR France – Olivier LABASSE

12 rue Euler - 75008 PARIS

Téléphone : 01.56.89.89.30 - Télécopie : 01.56.89.89.33 - E-mail : ecr.france@wanadoo.fr

Site Internet : www.ecr-france.org

CODE APE : 913E, N°SIRET : 413 957 143 00014



OL/EC/100707

FICHE 1

DEFINITION(S) DE L'EMBALLAGE PRET-A- VENDRE OPTIMISE

Définition

L'emballage prêt-à-vendre (PAV ou « ready to sell ») se réfère historiquement à la vision distribution (« retail ready packaging ») et plus précisément au périmètre du point de vente, de la réserve au linéaire (« shelf ready packaging ») en vue de l'achat du consommateur.

Cette définition concerne un emballage d'unités de vente consommateur destiné à l'approvisionnement du linéaire ou du rayon, facile à identifier dans les réserves du magasin, facile à manutentionner, facile à ouvrir, facile à repérer et à acheter pour le consommateur et facile à éliminer par le point de vente pour être valorisé ultérieurement, une fois devenu déchet.

Définition ECR

L'emballage prêt-à-vendre qui optimise les opérations dans le point de vente ne doit pas desoptimiser la chaîne d'approvisionnement globale depuis la fabrication du produit emballé jusqu'à l'entrée du magasin : **c'est un emballage prêt-à-vendre optimisé (EPAVO) sur l'ensemble de la chaîne de valeur.**

L'EPAVO maintient ou participe à l'amélioration des fonctionnalités du système d'emballage complet tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Il doit être gagnant pour le distributeur, pour l'industriel et pour le consommateur.

Contact : ECR France – Olivier LABASSE

12 rue Euler - 75008 PARIS

Téléphone : 01.56.89.89.30 - Télécopie : 01.56.89.89.33 - E-mail : ecr.france@wanadoo.fr

Site Internet : www.ecr-france.org

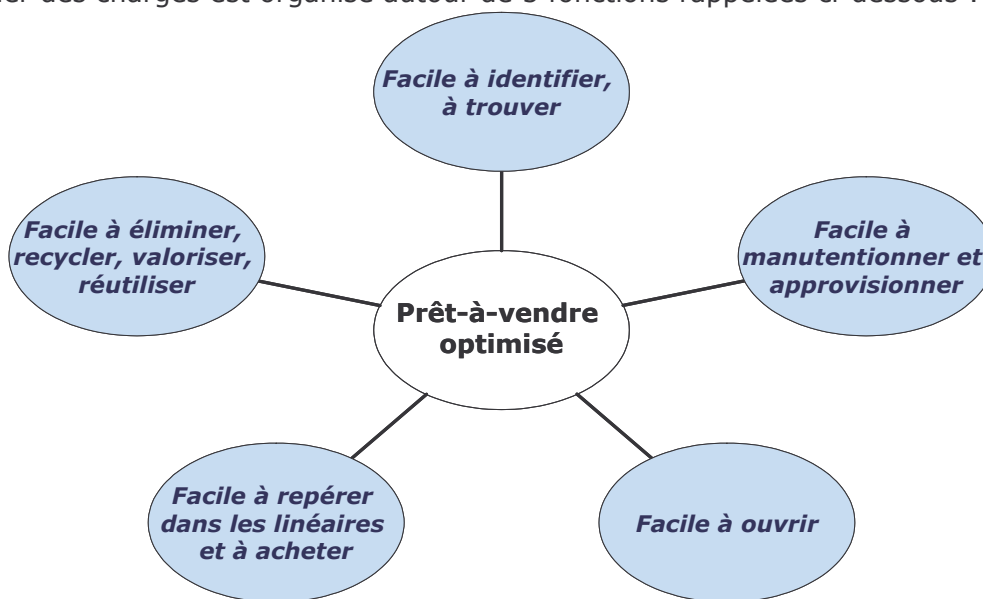
CODE APE : 913E, N°SIRET : 413 957 143 00014

FICHE 2

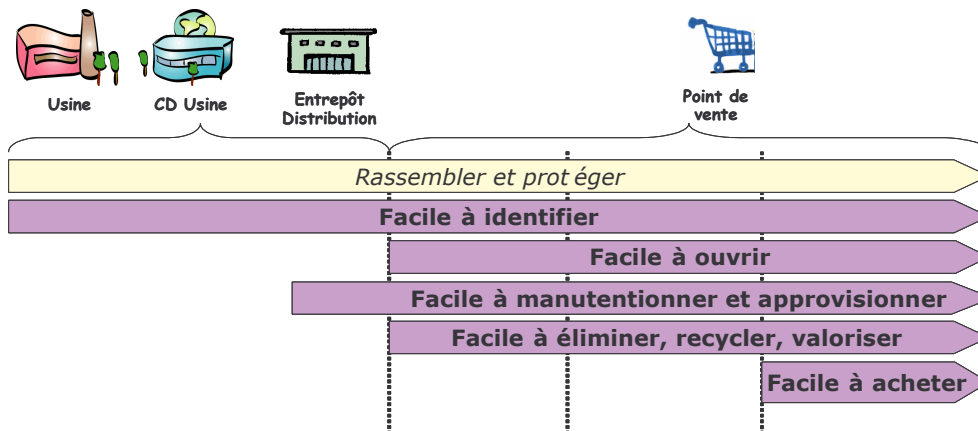
LE CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL

Il est rapidement apparu plus efficace au groupe de travail des industriels et des distributeurs que les attentes soient exprimées en terme de fonctionnalités plutôt qu'en terme de solutions et, partant, de définir un langage commun utile tant pour la rédaction du cahier des charges fonctionnel de référence que pour l'évaluation ultérieure d'une solution.

Le cahier des charges est organisé autour de 5 fonctions rappelées ci-dessous :



Les fonctionnalités peuvent différer selon le produit concerné, la situation initiale, le mode d'approvisionnement et le type d'emballage prêt-à-vendre



Contact : ECR France – Olivier LABASSE

12 rue Euler - 75008 PARIS

Téléphone : 01.56.89.89.30 - Télécopie : 01.56.89.89.33 - E-mail : ecr.france@wanadoo.fr

Site Internet : www.ecr-france.org

CODE APE : 913E, N°SIRET : 413 957 143 00014

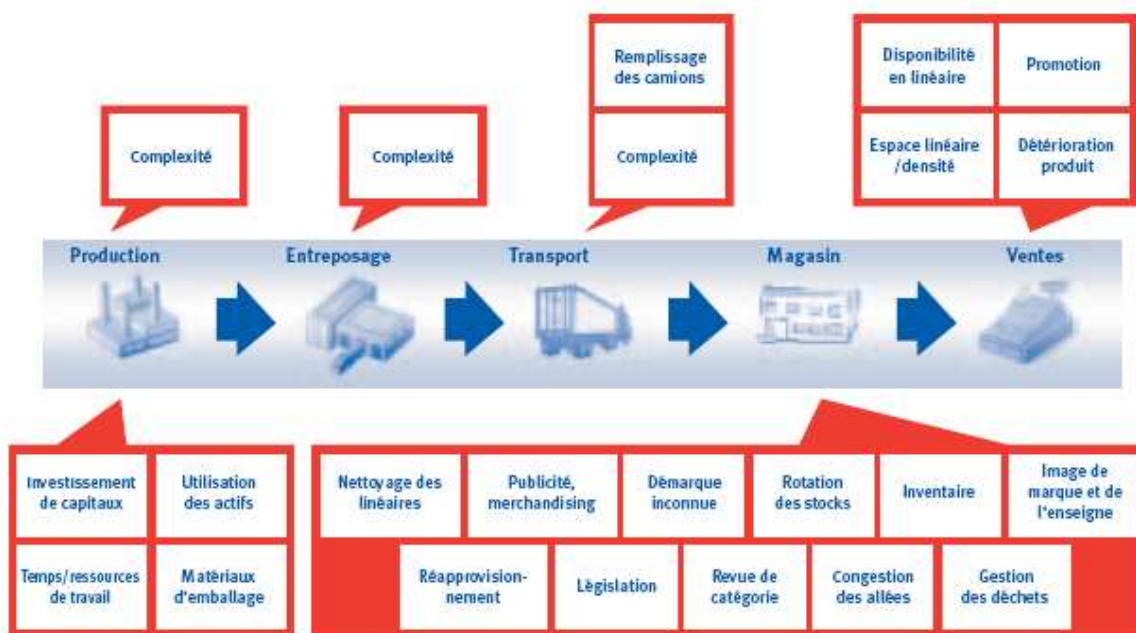
FICHE 3

SE METTRE D'ACCORD SUR LES CRITERES DE L'ANALYSE COÛTS/BENEFICES

Après l'évaluation préalable et l'identification des différentes solutions possibles d'emballages "prêt-à-vendre", une analyse coûts/bénéfices plus détaillée est indispensable pour réaliser l'étude de cas.

Avant de se lancer dans l'analyse coûts/bénéfices, les partenaires devront s'entendre sur les critères prioritaires de cette analyse pour procéder à l'évaluation. Elle doit être réalisée au cas par cas pour chacun des produits et pour chacune des solutions envisagées dans l'étape précédente.

Le diagramme suivant illustre les 21 critères de l'analyse coûts/bénéfices qu'une solution emballage prêt-à-vendre optimisé peut impacter et leur positionnement sur la chaîne globale d'approvisionnement.



Après avoir déterminés les critères pertinents pour un produit emballé, il est nécessaire d'identifier des zones d'opportunités (ex : une disponibilité en linéaire faible ou un réapprovisionnement coûteux), ainsi que l'impact sur les critères des changements. La liste convenue des critères peut variée considérablement en fonction de chacune des solutions à évaluer, d'où l'importance de les évaluer en parallèle pour comprendre et comparer l'impact global.

Cette approche permet de s'assurer de l'engagement de toutes les parties prenantes et de leur contribution à l'évaluation de l'impact et à l'analyse coûts/bénéfices.



OL/EC/100707

FICHE 4

LA DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE AUX EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES

Une attention toute particulière doit être portée à l'impact environnemental des emballages prêt-à-vendre. L'emballage prêt-à-vendre optimisé doit être conforme aux exigences de la directive européenne 94/62/CE "emballages et déchets d'emballages".

Cette directive, transposée en droit français par le décret n°98-638 du 20 juillet 1998, affirme la priorité accordée à la prévention et la réduction à la source dans la perspective du développement durable.

La prévention est définie comme : « *La réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement :*

- *des matières et des substances utilisées dans les emballages et les déchets d'emballages,*
- *des emballages et déchets d'emballages aux stades de la production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination notamment par la mise au point de produits et de techniques non polluants. »*

Elle fixe comme principes fondamentaux supplémentaires : la réutilisation des emballages, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'emballage et, partant, la réduction de l'élimination définitive de ces déchets. La directive européenne s'applique à tous les emballages mis sur le marché de la Communauté et à tous les déchets d'emballages, qu'ils soient utilisés ou mis au rebut par les industries, les commerces, les bureaux, les services et les ménages.

Ses exigences essentielles méritent d'être rappelées car de leur conformité dépend la libre circulation des emballages et des produits emballés sur le marché intérieur :

- *l'emballage doit être conçu et fabriqué de manière à limiter son volume et sa masse au minimum nécessaire pour assurer le niveau requis de sécurité d'hygiène et d'acceptabilité ;*
- *l'emballage doit être conçu, fabriqué et commercialisé de manière à permettre sa réutilisation ou sa valorisation, y compris son recyclage, et à réduire au minimum son incidence sur l'environnement lors de l'élimination des déchets d'emballages, ...*
- *l'emballage doit être conçu et fabriqué en veillant à réduire au minimum la teneur en substances et matières nuisibles et autres substances dangereuses ... dans les opérations de traitement des déchets d'emballages.*

La directive s'articule autour de trois concepts complémentaires : prévention, réutilisation, valorisation. Les normes CEN, dont la collection complète a été publiée le 19 février 2005 au JOUE, permettent de vérifier la conformité des emballages à ses exigences. L'emballage prêt-à-vendre optimisé fait partie du système d'emballage d'un produit (emballage primaire, secondaire et tertiaire). La mise au point d'un emballage prêt-à-vendre optimisé s'accompagne bien souvent d'un réexamen du système d'emballage. De nombreux exemples montrent que la solution peut être viable sur le plan environnemental.

Pour plus d'informations se référer aux travaux du CNE : www.conseil-emballage.org

Contact : ECR France – Olivier LABASSE

12 rue Euler - 75008 PARIS

Téléphone : 01.56.89.89.30 - Télécopie : 01.56.89.89.33 - E-mail : ecr.france@wanadoo.fr

Site Internet : www.ecr-france.org

CODE APE : 913E, N°SIRET : 413 957 143 00014